



Débord de gouttière sur terrain voisin

Par **marga**, le **08/03/2008** à **17:49**

Notre maison est construite en limite de propriété. C'est une construction neuve que nous habitons depuis aout 2005. Le constructeur a commis une faute en laissant [dépasser la corniche en béton et la gouttière de notre maison sur le terrain voisin (débord de 30 cm sur environ 5 mètres de longueur)

Pour l'instant le propriétaire du terrain voisin avec qui nous sommes en bon terme n'est pas gêné par ce débord. Mais il a l'intention de vendre ce terrain dans les 5 années à venir. Nous ne savons pas comment risque de réagir le futur propriétaire qui serait en droit de nous demander de nous aligner sur la limite de terrain. On nous a conseillé de faire établir une servitude par le notaire. Mais nous avons entendu dire qu'une jurisprudence rendait illégale ce type de servitude . Qu'en est il exactement?

Merci de votre réponse